

**ARRETE n° 2023-775**

Le maire de la ville de Bressuire

**CONSIDERANT** qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de modifier et de compléter la réglementation actuellement en vigueur Rue des Cailloux (VC n° 60 en agglomération) à BRESSUIRE.

**CONSIDERANT** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 4ème parties, relative à la signalisation de prescription

**CONSIDERANT** Considérant la nécessité d'interdire la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est égal ou supérieur à 32 tonnes (PTAC) sur la voie communale n°60 (rue des Cailloux) à Bressuire 79300 (en agglo en raison de la mise en place d'une limitation de tonnage sur l'ouvrage d'art surplombant la voie ferrée)

**CONSIDERANT** les caractéristiques de l'ouvrage d'art (pont qui surplombe la voie ferrée) situé sur la voie communale n°60 (rue des Cailloux) à Bressuire 79300 en agglomération ne permettent pas le passage des véhicules de gros gabarit dans les conditions normales de sécurité. Il y a lieu d'interdire sur cette voie la circulation des véhicules d'un poids total roulant supérieur à 32 tonnes.

**ARRETE**

**Article 1**

**A compter du 21 mars 2023**, cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de date antérieure, concernant la police de la route, rue des Cailloux (en agglomération) à BRESSUIRE.

**Article 1**

**A compter du 21 mars 2023**, la circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 32 tonnes est interdite sur la voie communale n° 60 en agglomération dans la commune de Bressuire.

**Article 2**

**A compter du 21 mars 2023**, les conducteurs des véhicules abordant le carrefour Labate à sens giratoire ont l'obligation, de « céder le passage À», les véhicules circulant sur la voie qui ceinture le carrefour à sens giratoire, sont prioritaires.

**Article 3**

**A compter du 21 mars 2023**, les conducteurs des véhicules abordant le carrefour rue Saint Simon à sens giratoire ont l'obligation, de « céder le passage À», les véhicules circulant sur la voie qui ceinture le carrefour à sens giratoire, sont prioritaires.

**Article 4**

**A compter du 21 mars 2023**, le stationnement des véhicules est interdit en dehors des emplacements matérialisés, rue des Cailloux (en agglomération) à BRESSUIRE, entre le rond point Labate et le rond point Saint Simon . Conformément au code de la route, le stationnement est interdit sur ou partiellement sur le trottoir.

**Article 5**

**A compter du 21 mars 2023**, le stationnement des véhicules est interdit, rue des Cailloux (en agglomération) à BRESSUIRE, entre le rond point Labate et la rue Didier Bernard, face au n° 15 . Conformément au code de la route, le stationnement est interdit sur ou partiellement sur le trottoir.

**Article 6**

**A compter du 21 mars 2023**, Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de Bressuire, Monsieur Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur Le chef de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le chef de Service du SMUR, Monsieur le commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller Municipal chargé de la voirie urbaine,



Mis en ligne le

**23 MARS 2023**